Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20261110-D118_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 10 novembre 2026

Le mardi 10 novembre 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 3 novembre 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Catherine HESRY, première adjointe au maire.

Présents : Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Françoise PINEL, Eric POISEAU, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Pascal RIDARD, Willy DAVID, Héloïse LAMBARD-BAZIN.

Absents : Benoît CHAUVIN, Hélène KERIVEL, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Robert SURCOUF, Anne-Charlotte CHEVRIER.

Procurations : Benoît CHAUVIN à Catherine HESRY, Hélène KERIVEL à Mickaël FORTIER, Thierry FOUVILLE à Nathalie TENDIK, Robert SURCOUF à Nadine GAUTIER.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Absents : 6
Procurations : 4
Votants : 27

****

LOTISSEMENT LE CHAMP MAUVY – RETROCESSION DES PARCELLES DE VOIRIE

N°118/26

Par arrêté du 30 juin 2016, un permis d'aménager a été délivré en vue de réaliser un lotissement communal de 8 lots dénommé Le Champ Mauvy.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée en mairie le 1er avril 2019.

Par délibération B 2025-206 du 5 juin 2025, le bureau métropolitain de Rennes Métropole a approuvé l'acquisition des parcelles de voirie du lotissement cadastrées AK 484 et AK 490 correspondant à la rue d'Argoat, en vue de les incorporer dans le domaine public routier.

Le procès-verbal de remise des ouvrages réalisés (voirie et réseaux) a été signé le 24 juin 2025 par la commune, la collectivité Eau du Bassin Rennais et Rennes Métropole au titre de sa compétence en voirie et assainissement.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20261110-D118_26-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la rétrocession à titre gracieux au bénéfice de Rennes Métropole des parcelles cadastrées AK 484 d'une superficie de 324 m² et AK 490 d'une superficie de 588 m² ;
- précise que les frais liés à l'acte seront pris en charge par la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte auprès de l'étude Cap Notaires office notarial à La Chapelle-des-Fougeretz.

MAIRIE DE GEVEZE
35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
La première adjointe
Catherine HESRY